



Commission de l'agriculture

2152 - Développement des filières

Aide au titre de la mesure agro-environnementale en faveur de la race bovine vosgienne - Aide aux actions de promotion de l'agriculture et de ses filières animales

Rapport n° CP/2014/683

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la commission permanente du Conseil Général l'attribution d'aides :

- au titre de la mesure agro-environnementale en faveur de la race bovine vosgienne
- pour l'organisation du Salon international des animaux de la basse-cour par l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin.

I. Mesure agro-environnementale en faveur de la race bovine vosgienne

Lors de sa réunion plénière du 21 juin 2011, le Conseil Général a approuvé le principe d'une participation financière départementale dans le cadre de l'ouverture de la mesure agro-environnementale en faveur de la race bovine vosgienne.

La programmation des engagements court sur la période 2011 à 2013 et chaque mesure engagée l'est pour une durée de 5 ans à compter du 15 mai 2011. L'éleveur doit détenir en permanence sur une période de 5 ans un nombre minimum de femelles reproductrices au moins égal à celles engagées dans la mesure. Il s'engage également à faire reproduire au moins 50% de ces femelles.

La rémunération de cette mesure a été fixée à 50 € par bête éligible et par an avec une clé de répartition de 45% pour notre collectivité et 55% pour la contrepartie européenne. La Direction Départementale des Territoires *DDT*, service instructeur et de contrôle de la MAE a fourni la liste des bénéficiaires figurant au tableau annexé.

Il convient de se prononcer sur l'attribution d'une aide départementale globale de 3 780 € correspondant à la 4^{ème} annuité des contrats engagés en 2011 et à la 3^{ème} annuité de ceux engagés en 2012.

Afin d'éviter une période blanche entre les programmes 2007/2013 et 2014/2020 et d'assurer la continuité des paiements des premières aides FEADER 2014/2020 dans le cadre d'un régime transitoire, une nouvelle convention doit être signée avec l'Agence de services et de paiement, dont la trame figure en annexe du présent rapport.

II. Salon international des animaux de la basse-cour

L'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin est affiliée à la Fédération des Unions d'Éleveurs-Sélectionneurs d'Animaux de Basse-cour d'Alsace-Moselle et compte à ce jour 3.500 adhérents recensés dans 83 sociétés ou clubs locaux. L'exposition internationale d'Aviculture, la plus importante de France, est organisée annuellement en alternance par chaque Union à METZ, MULHOUSE et STRASBOURG.

L'Union bas-rhinoise organise les 1^{er} et 2 novembre 2014 son 36^{ème} Salon International des animaux de la Basse-Cour au Parc des Expositions à STRASBOURG. Quelques 10 000 animaux, volailles, palmipèdes, oiseaux d'ornement, lapins et pigeons sont

présentés à différents concours nationaux et européens par un millier d'éleveurs venant de tous les départements français mais également de pays limitrophes, comme l'Allemagne et la Suisse.

Le budget de cet événement est estimé à 85 000 €. La commission de l'agriculture lors de sa réunion du 9 octobre 2014 a proposé de soutenir cette manifestation à hauteur de 6 500 €. En cas d'accord, les crédits nécessaires seront imputables comme suit :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34235	65-6574-928	3 957,50 €	3 957,50 €	3 780,00 €
15119	65-6574-928	21 120,00 €	14 120,00 €	6 500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer les subventions suivantes :

- . 3 780 € aux bénéficiaires figurant en annexe de la présente délibération au titre de la mesure agro-environnementale en faveur de la race bovine vosgienne, dispositif géré en paiement associé par l'Agence de services et de paiement (ASP)*
- . 6 500 € à l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin pour l'organisation les 1er et 2 novembre 2014 à STRASBOURG du Salon international des animaux de la basse-cour*

- approuve la convention relative à la gestion en paiement associé par l'ASP pour la mesure agro-environnementale en faveur de la protection de la race bovine vosgienne, dans sa version jointe en annexe de la délibération.

Elle autorise son président à signer cette convention au nom du Département. Elle autorise également le versement de la contribution départementale à l'ASP.

Le versement de la subvention attribuée à l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin interviendra de la façon suivante :

- un acompte de 50% après notification de l'aide*
- le solde sur production du bilan financier de la manifestation visé par le comptable, au prorata des dépenses justifiées.*

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL